

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

La Revue Canadienne publie un album litté- raire et musical, paraissant tous les mois, par li- vrons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année constituent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST-VINCENT.

À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LETOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

PARAISANT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

(Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdoma- daire seul.	12
Abonnement à l'Album Musical, Littera- ire et Musical, seul.	21
Aux deux publications réunies.	27
Tout Instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix quoci-dessus.	13

FRUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessus, première inser- tion.	6.
Dix lignes et au-dessus, première inser- tion.	8.
Au-dessus de dix lignes.	10.

Toute insertion subséquente, le quart du prix. (Affranchir les lettres.)

Education.

Industrie

Progrès.

CHAMBRES FRANÇAISES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.—SEANCE DES 7 ET 8 FÉVRIER.

DÉBAT SUR LES BANQUETS RÉFOR- MISTES.

[L'immense intérêt qui s'attache aujourd'hui aux événements qui viennent de bouleverser la France nous fait consacrer la plus grande partie de notre feuille de ce jour, à ce qui s'y est passé avant la révolution. Nous regrettons que le manque d'espace nous empêche de reproduire en entier les intéressants débats qui ont eu lieu sur l'adresse du Thirone; mais nous croyons devoir reproduire le discours suivant de l'illustre chef de l'opposition Réformiste sur le dernier paragraphe de l'adresse. Ce magnifique discours résume en lui-même les faits importants et les questions, qui ont amené la révolution.]

M. Odillon Barrot.—Messieurs, il y a une question de principe, je dirai même d'honneur pour nous, à être appelés à défendre aujourd'hui en 1848, dix sept ans après la révolution de juillet, contre le gouvernement issu de cette révolution même, le droit que j'ai exercé sous la restauration, à la veille de la révolution de juillet. (Mouvement général.) Je l'ai fait dans les circonstances politiques les plus graves, et quand nous relevions le défi jeté par la couronne et que nous lui signifiions que la nation française ne se laisserait plus arrêter par des abus de pouvoirs dans la carrière de liberté où elle était entrée. (Très bien! très bien!)

J'avais l'honneur de représenter dans cette réunion les sentiments de la population de Paris, d'en être l'organe, vis-à-vis des membres de la chambre des députés qui avaient maintenu le droit parlementaire contre les prétentions de la couronne.

Le débat avait été vif, puisque à la suite de ce débat il y avait un conflit, et une révolution était imminente. (Sens-ation.)

La restauration, avertie de cette manifestation qui avait été précédée d'un grand éclat, qui se produisait dans les circonstances les plus difficiles, la restauration a respecté le droit. (Interruption au centre.)

A gauche.—Très bien! très bien!

M. Odillon Barrot, s'adressant à la majorité Vous vous en indignez: n'est-ce pas là une vérité historique?... (Oui! oui!) Moi, qui ai été l'organe de cette manifestation, vous ne pouvez empêcher de rendre douloureusement ce témoignage à un gouvernement qui a été brisé pour atteindre à la liberté... (A gauche: très bien!)

Comment, dix sept ans après, un autre gouvernement, issu du mouvement révolutionnaire que son prédécesseur avait provoqué, se retourne contre la liberté dont il est né?... (Bruit au centre.)

A gauche.—Oui, oui! Très bien!

M. Odillon Barrot.—Et l'on propose contre nous une censure pour avoir voulu exercer un droit sur les provocations des ministres, qui nous avaient appelés, qui nous avaient objetés, qui nous avaient jeté à la face l'indifférence du pays... (On n'avait dit du haut de cette tribune ou je parle: Vous nous demandez des références! ou sont les pétitions? Vous parlez de corruption publique; laissez faire les mœurs... (C'est vrai! c'est vrai!) Eh bien, c'est quand nous relevions ce défi en nous adressant à l'élément le plus conservateur.... (Exclamation au centre.)

A gauche.—Oui, très bien!

M. le président.—Je m'opposerai à toute interruption.

M. Odillon Barrot.—Je ne crains pas les interruptions, je les brave. (A gauche: Très bien!)

Toute expression qui traduira un sentiment de la part de nos adversaires, je l'appelle, je la provoque.

Où, j'en atteste les faits, et c'est une des joies que nous consolons le plus en ce moment; où, j'ai été étonné de trouver dans tant d'assemblées diverses un aussi grand nombre de citoyens éclairés, amis de l'ordre et de la liberté. (Très bien!)

Ah! vous seriez bien coupables si l'élément qui a formé nos réunions était, comme vous le dites, réellement hostile à la monarchie; c'est qu'alors le mal serait bien profond; c'est que vous auriez bien creusé l'abcès. (Mouvement général.) Mais, grâce à Dieu ce qui a dominé, c'est la passion de l'honneur et de l'honneur du pays (Très bien! très bien!)

M. Odillon Barrot.—Allons donc!

M. Odillon Barrot.—Je vous le dis, et quand vous suivez que dans toutes ces réunions, pas une chose inconvénante... (Vive interruption au centre) Vous m'interrompez. Et bien! je le dis plus haut: et c'est dans ces manifestations, dans cet appel au pays, dans cette discussion portée devant le grand tribunal qui nous juge tous, c'est dans l'exercice de ce droit que nous allons rencontrer... quoi? Une ordonnance de police pour l'avenir; pour le passé, l'intervention de la couronne, la censure de la couronne et du parlement.

Je viens pour combattre votre ordonnance, je viens pour repousser votre intervention impru-

dente, votre censure téméraire. (Agitation.) Il y a ici une question de légalité; question haute et qui implique des droits fondamentaux et une question de convenance parlementaire. Vous nous conseillez de nous adresser aux tribunaux pour la première. Non, c'est à cette tribune que doit se débattre ce qui touche aux droits politiques et à la constitution: est-ce que vous croyez que nous consentirons à rapetisser la question, comme s'il s'agissait d'un bal public ou de l'ouverture d'un mauvais lieu? est-ce que vous croyez que nous consentirons que nous ferons descendre dans les bas côtés de la discussion ce qui touche au droit de pétition des citoyens?

Il y a eu confusion dans la discussion et dans les citations de M. le ministre de l'intérieur. La loi qu'il a citée, en effet, ne reconnaît pas, n'exprime pas le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser les réunions par la police. Elle charge les autorités municipales de maintenir le bon ordre, rien de plus; c'est un droit de répression et non un droit de prévention.

Je sais que dans certains précédents de jurisprudence on a cherché à établir que la mission de maintenir l'ordre impliquait le droit d'interdiction.

Mais n'oublions pas que, dans ce pays, il y a une tendance générale à tout faire dégénérer en question de police; qu'on n'y peut révéler Dieu obéir à sa conscience qu'avec la permission de la police; et c'est ainsi que d'un texte qui autorise la répression, on est venu à vouloir empêcher de se réunir.

Mais, s'il y a des précédents en ce sens, il y en a contre cette interprétation; la jurisprudence est loin d'être arrêtée, et je crois même que les dernières décisions de la cour suprême en sont venues à reconnaître qu'un accordait un pouvoir exorbitant en déclarant que la répression impliquait le droit de permettre ou de défendre.

Et combien d'industries importantes, si vous accordez cette interprétation, dépendront absolument de l'arbitraire: l'ouverture de tel café sera autorisée par un maire, parce que son propriétaire pensera bien, et telle autre sera refusée parce qu'il pensera mal. En présence d'un tel arbitraire, je crois qu'il est urgent de rentrer dans la véritable interprétation de la loi de 1790 (Approbation à gauche.)

Mais ce n'est pas tout: voici ce que maintenant on veut étendre cette interprétation déjà si excessive au droit qu'ont les citoyens de se réunir pour signer des pétitions, pour examiner les mérites d'un candidat; mais alors le droit disparaît toute question politique va dégénérer en affaire de police; la police sera au dessus de la charte. (Vif mouvement.—Approbation prolongée à gauche.)

On peut, messieurs, se donner le facile plaisir des récriminations. J'ai eu récemment l'occasion de dire que ces récriminations ne signifient rien, elles prouveraient tout au plus, en cette circonstance, quelle est en ce pays la toute-puissance de la police; elles prouveraient que ce droit, que prétend avoir la police, n'a pas été contesté en de certaines circonstances; mais elles ne prouvent pas que la question soit jugée.

Mais, enfin, on a fait des récriminations; eh bien! j'ai consulté l'honorable membre de cette chambre qui était ministre de l'intérieur à l'époque appelée par l'honorable préopinant, en 1840. Il m'a déclaré qu'il avait eu devoir refuser l'autorisation pour le banquet de Châtillon, s'il devait avoir lieu en public, mais que ce même banquet, qui n'était pas sans danger, qui comptait deux à trois mille individus, il n'avait pas eu pouvoir d'interdire du moment qu'il devait avoir lieu dans un local privé.

Et cependant, cette réunion, la réunion de Châtillon, comme on l'a nommée, se présentait dans des circonstances de nature à inquiéter la police, et, si elle avait eu un doute, c'était un devoir pour elle de s'interposer.

Eh bien! elle ne s'est pas interposée, parce qu'elle a reconnu que cette réunion, en raison du lieu, était dans le droit des citoyens. Et je ne dis pas cela pour justifier cette administration, cette tâche ne m'appartient pas; mais je veux infirmer les précédents que vous avez cités et je les infirme par cet exemple avec d'autant plus de force que, dans cette occasion, on avait avant de prendre une résolution, consulté les lois, les jurisconsultes; et c'est après cela que le ministre de l'intérieur, à cette époque, a permis la réunion. (Très bien! très bien!—Bruit au centre.) Messieurs, je le répète, les récriminations sont sans résultat, et elles n'ont d'autre objet dans la discussion que de couvrir un acte par un autre acte.

Mais qu'on me permette de faire appel à la conscience de M. le président du conseil. (Exclamation au centre.—Ah! ah! Mon Dieu! il n'y a pas un grand mérite à opposer les opinions actuelles de M. le président du conseil à celles qu'il avait hors du ministère (Rires à gauche) on comprend que dans des positions différentes on ait des appréciations différentes.)

Mais je veux rappeler l'opinion de M. le ministre à une époque où il était au pouvoir, en face de circonstances difficiles, brillantes, alors que l'ordre social était ébranlé, au lendemain de la révolution de 1830. Eh bien! comment à la tribune reconnaissait-il le droit des citoyens

de se réunir? Les citoyens, disait-il, ont le droit de se réunir, de causer des affaires publiques; il est bon qu'ils en causent (Mouvement), et jamais je ne contesterai ce droit (Nouvelles sensations), jamais je ne porterai atteinte aux sentiments généraux qui poussent des citoyens à se réunir et à se communiquer leurs sympathies politiques.?

Voilà ce que disait alors M. le ministre des affaires étrangères.

Puisque le précédent orateur trouvait quelque chose de piquant à montrer d'accord sur ce point M. de Remusat et M. Duchâtel, je demande moi, à M. le ministre de l'intérieur de s'entendre avec M. le président du conseil. (Rires.—Vive approbation à gauche.)

Je conviens que jamais est un mot imprudent politique. M. le président du conseil en fait l'épreuve. Mais laissons cela; je dis que si vous voulez séparer le droit de se réunir des droits libres du citoyen, vous les annulez. (Adhésion à gauche.) Vous figurez-vous des citoyens dispersés, isolés, ne pouvant se réunir pour signer une pétition, pour examiner les mérites d'un candidat? Car, dans votre système, des citoyens n'ont pas plus droit de se réunir pour discuter les mérites d'un candidat que pour un banquet. (Approbation à gauche.)

Mais c'est aussi dans cette législation même que je trouve la garantie du droit, c'est elle que je vous oppose. Elle dit: "Les magistrats devront veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés lorsqu'ils se réunissent sans armes dans un lieu public, pour délibérer, et après avoir averti les officiers municipaux du temps et du lieu."

L'assemblée constituante avait compris que la liberté sans les moyens de la réaliser n'est qu'une décision; aussi a-t-elle, à côté de l'attribution et du droit, donné à des magistrats la mission de veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés. Etrange manière d'interpréter le droit du pays. A la place de ces mots: "Les magistrats doivent veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés," il faut lire: "Les préfets veilleront à ce que les assemblées ne puissent avoir lieu que sous leur autorisation."

Voilà à quoi vous faites descendre un droit politique, voilà à quel point d'abaissement il est descendu dans vos mains! Un droit essentiel ne peut plus être exercé que sous le bon plaisir de la police! Merveilleux pays, en effet, que celui où, après cinquante ans de lutte en faveur de la liberté, les citoyens ne peuvent se réunir pour l'accomplissement d'un devoir que sous le bon plaisir de la police. (Mouvement.)

J'avais bien raison de dire, en montant à la tribune, que je n'éprouvais pas seulement un sentiment pénible; oui, j'éprouve encore une sorte d'humiliation pour un si triste avortement de nos conquêtes, faites en faveur de la liberté. (Très bien! très bien!)

J'ai la conviction profonde que le droit est pour nous! (Oui! oui!)

Dans le droit que nous voulons exercer est renfermée toute liberté politique pour mon pays. Après cela, je n'ai aucun goût pour les délis. Résister à votre n'est pas dans notre volonté, mais dans notre devoir et notre droit. (Profonde sensation.) Oui, des citoyens armés de l'article émané de l'Assemblée constituante, de cette assemblée d'où toute liberté politique est sortie; oui, des citoyens convaincus de la réalité de leur droit, ne peuvent y renoncer sans se manquer à eux-mêmes; ils doivent avoir épuisé toutes les facilités, toutes les voies, pour faire triompher ce droit, avant de subir la triste et ignoble nécessité de s'adresser à la police. (Très bien! très bien!)

Et maintenant, je passe à l'autre question. En dehors de la session, émus de vos déclarations sur la parfaite indifférence du pays, nous avons voulu nous assurer si vraiment le pays ne tenait plus à ses droits, à ses libertés; nous nous sommes adressés à lui directement, et aujourd'hui, pour cet acte fait en dehors du parlement, on provoque sur nous la censure du parlement. J'ai déjà eu l'occasion de m'élever contre une pareille déviation du droit et des attributions parlementaire; j'ai soutenu que la majorité ne devrait ni juger, ni flétrir sa minorité. (Agitation à droite.)

Je vous ai dit: prenez garde! Une fois entrés dans cette voie, vous ne vous arrêterez pas facilement; vous franchirez toutes les limites; il ne dépend que de vous-même de vous procurer la triste satisfaction de vous venger par une censure des duplicités qu'on a pu vous causer loin de cette enceinte. Mais voyez plus loin que le présent; du jour où vous aurez reconnu votre compétence pour juger, pour flétrir les actes de vos collègues, en dehors du parlement, vous vivrez jusqu'à la proscription parlementaire. (Sensation.—Réclamations aux centres.) C'est l'entrée d'une pareille voie qu'il faut s'arrêter; elle est funeste.

Vous avez fait intervenir la couronne; mais vous dites que le discours qu'elle prononce est l'œuvre du ministère. Quand on établit des fictions constitutionnelles, il faudrait s'appliquer à les rendre possibles; il faudrait surtout ne pas blesser trop directement les réalités. Comment! lorsque vous avez des colères à exprimer, vous mettez à l'abri de la couronne; quand vous avez à signifier un acte de censure, il ne faut

pas faire intervenir la royauté. La royauté! mis, sur elle, la discussion n'est pas permise.

A continuer.

FEUILLETON EXTRAORDINAIRE

LUNDI, 20 MARS, 1848.

ARRIVÉE DU CAMBRIA. Nouvelles Importantes.

REVOLUTION EN FRANCE

LOUIS-PHILIPPE DETRONE, Obligé de s'enfuir en Angleterre, PROCLAMATION D'UNE REPUBLIQUE, ETC., ETC., ETC.

Changement de Ministère en Angleterre, &c. &c.

Les nouvelles d'Europe apportées par le Steamer Cambria parti de Liverpool le 27 de Février, nous sont parvenues samedi par la voie Télégraphique de Troy. Ces nouvelles nous ont pris par surprise et ont fait en ville une profonde sensation. Le premier rapport Télégraphique a été très maigre. Il nous apprenait qu'une révolution venait d'éclater en France; que Louis Philippe avait été détrone, obligé de quitter Paris et de s'enfuir en Angleterre; et que le comte de Paris avait été proclamé roi et aussi qu'on avait proclamé la république.

Nous n'avons pas eu devoir sortir un Extra samedi voulant attendre des détails plus circonstanciés, et surtout moins contradictoires. Ces détails la voie Télégraphique nous les a donnés samedi soir dans un second rapport, et nous nous empressons de les mettre sous les yeux du public.

Nos lecteurs savent que durant la dernière vacance parlementaire, l'opposition libérale en France avait commencé un système d'agitation afin de réveiller l'opinion publique endormie et trompée par les abus des influences d'un pouvoir corrompu et corrupteur. On faisait des assemblées, on donnait surtout des Banquets Réformistes. Chaque département, chaque ville voulait avoir le sien. A ces banquets le peuple était convoié et les orateurs lui disaient comment la royauté et le gouvernement issus de la révolution de 1830, s'étaient tournés contre les principes et les idées qui les avaient créés et comment chaque jour on marchait vers l'absolutisme et la tyrannie. Bref, ces banquets réformistes étaient devenus des manifestations formidables du mécontentement général du peuple Français. Le gouvernement voulut les empêcher et lors de la discussion sur l'adresse dans la chambre des députés, des débats orageux s'élevèrent à ce sujet. Le ministère persista à dire qu'il avait droit d'empêcher les banquets et autres réunions populaires et de son côté l'opposition libérale protesta contre cet envahissement des droits du peuple. De là sans doute les esprits s'agitèrent et l'orage éclata.

Nous avons eu devoir donner ces quelques mots de préface aux nouvelles extraordinaires qui nous arrivent de France, car dans ces nouvelles, nous ne voyons pas comment la Révolution a commencé.

Les premières nouvelles parvenues en Angleterre annonçaient l'abdication de Louis Philippe, que la famille Royale avait quitté Paris et la France et était allée se réfugier à Douvres. Les gardes nationales avaient joint le peuple le 23 et à midi le Palais-Royal avait été attaqué et était tombé aux mains des insurgés—500 personnes avaient perdu la vie.—Le général Lamoricière avait été blessé mortellement.—Le Palais Royal a été pillé.—Une Régence sous la Duchesse d'Orléans avait été proposée et rejetée.—La Chambre des Députés avait refusé de permettre à la famille de Louis Philippe d'abdiquer.—La ville de Paris entière était au pouvoir des gardes nationales et du peuple.—Le Palais des Tuileries avait été pillé et les meubles brûlés.—Voici les derniers items de nouvelles.—Paris 25 février.

La République a été proclamée. Le roi et la famille royale sont partis pour l'Angleterre. Un gouvernement provisoire a été proposé et confirmé comme suit:

M. Dupont de l'Eure, Président du Conseil, M. De Lamartine, Ministre des Affaires Étrangères, M. Arago, Ministre de la Marine, M. Grémieux, de la Justice, Général Bataille, de la Guerre, M. Marie des Travaux Publics, M. Ledru Rollin, de l'Intérieur, M. Balthazard du Commerce, M. Carnot, de l'Instruction publique, M. Goucheux des Finances; M. Garnier, Pages, Maire de Paris, Le Général Cavaignac, Gouverneur de l'Algérie, le Général Courtais, commandant des Gardes Nationales. Le ministère a été subseqvement installé. La chambre des Pairs a été interdite. Toutes les

communications avec Paris par les Chemins de Fer et Diligences sont interrompues.

Le nouveau ministère révolutionnaire au peuple de conserver son attitude révolutionnaire.

Toutes les classes prennent part à la révolution. Le peuple et les gardes occupent toutes les rues et le gouvernement provisoire a été proclamé aux cris de "Vive la République." Le trône a été porté à travers les rues et brûlé sur la place publique.

La duchesse d'Orléans, le comte de Paris, et les ducs de Nemours et de Montpensier sont allés à la chambre des députés, mais ils ont été rejetés par les chambres et le peuple qui les a envahies. La chambre des députés s'est déclarée en permanence, et a refusé le droit de Louis-Philippe d'abdiquer. Il y aura un grand effort cependant pour soutenir la duchesse d'Orléans. L'idée d'une république ne plaît pas à la masse des députés. La chambre s'est assemblée aujourd'hui, mais le peuple l'a envahie et empêché de procéder. Le Roi a quitté le palais des Tuileries à 1 heure P. M. escorté par 40 gardes nationales et plusieurs régiments de cavaliers. L'équipage royal a passé par les quais et s'est dirigé sur Neuilly par la barrière de Passy.—Toutes les troupes de ligne ont été retirées et pas un soldat n'est rencontré dans les rues. Les troupes fraternisent avec le peuple. Toutes les communications sont coupées entre les deux côtés de la Seine.—Un gouvernement fort s'organise.—On propose une République sur le plan de celle des États-Unis.—Une procession de gens en blouses vient de passer, portant le Thône sur leurs épaules et chantant la Marseillaise.—Il y a eu une grande effusion de sang et dans beaucoup d'endroits les troupes ont refusé d'agir contre le peuple.—Le peuple a fait une tentative pour entrer au ministère des Finances, qui n'a pas réussi.—Le tocsin a sonné toute la journée dans Paris. Le nom du Comte de Molé a d'abord été mentionné et rejeté par le peuple. Ensuite Thiers et Barrot ont été nommés mais les proclamations qui les appointent sont déchirées par le peuple.—Le général Lamoricière est nommé commandant des gardes nationales.

Les placards sont signés par Thiers et Barrot. Le peuple a pénétré dans les caves des Tuileries et distribue les vins. A 4 heures P. M. le 23 février on pensait que le pire était passé, mais à sept heures et demie du soir le boulevard était couvert de monde vit arriver une colonne de combattants armés de mousquets chantant le chorus des Girondins. Ils furent reçus avec des acclamations frénétiques par le peuple et se rendirent au bureau du National, qui semble être l'organe de cette formidable opposition. Ils demandèrent aux éditeurs de ne pas permettre que leurs libertés fussent encore fraudées.—M. Armand Marrast, le rédacteur en chef du National les harangua du haut d'un balcon et leur promit de faire en sorte que leurs libertés cette fois fussent assurées et garanties; cette scène fut répétée six fois durant la nuit. Il n'y a pas un arbre qui reste debout sur toute la ligne du boulevard. Tous les superbes poteaux pour le gaz ont été abattus pour faire des barrières à chaque coin de rue.—Gentilhommes négociants, artisans, employés, tout le monde travaille avec une énergie indescriptible.

Un midi, M. Odillon Barrot accompagné du général Lamoricière se rendit de la Chambre des Députés au ministère de l'Intérieur où il fut formellement installé en présence des gardes nationales et des citoyens.

Quand le roi eut quitté les Tuileries, le palais fut immédiatement envahi par la populace qui brisa tout, meubles, croisées, glaces, tableaux, etc.

Dans la chambre des députés, à une heure, M. Sauzet prit le fauteuil en présence de 400 députés. Bientôt après on annonça la présence de la duchesse d'Orléans et de ses deux fils. La princesse parut en effet à la porte à gauche, accompagnée de ses deux fils et des ducs de Nemours et de Montpensier.

Le jeune comte de Paris donna la main à un membre de la chambre. Il pénétra avec difficulté jusqu'au demi-cercle entouré d'officiers et de gardes nationaux. Sa présence produisit une agréable sensation sur l'assemblée. La duchesse s'assit entre ses deux fils. La salle fut alors envahie par la populace et la garde nationale. La princesse et ses enfants se réfugièrent alors sur les bancs les plus reculés derrière le fauteuil du Président. La plus grande agitation régnait dans la salle. Quand le silence se fut un peu rétabli, M. Dupin annonça à l'assemblée que le roi avait abdiqué en faveur de son petit fils et donné la Régence à la Duchesse d'Orléans. Une voix s'éleva de la galerie et cria: "C'est trop tard!" Une scène de tumulte épouvantable suivit.—Un grand nombre de Députés et de gardes nationaux entourèrent la duchesse d'Orléans et les princes pour les protéger; après quelques remarques de la part des membres sur la convenance de proclamer le Comte de Paris Roi et la Duchesse, sa mère Régente, la Duchesse et les princes se retirèrent suivis des membres du centre. Les membres de la gauche seuls demeurèrent dans la salle. Les insurgés entourèrent alors M. Dupont de l'Eure et le portèrent au fauteuil du président. Les tribunes et toutes les places

A. J. Duchesnay, écrivain, M. P. P. a écrit une lettre au Morning Courier pour contredire la rumeur qui le nommait comme un des candidats à la place laissée vacante par le Col. Taché.

La température est devenue douce et printanière. Il a plu abondamment hier soir. Nos rues sont très humides et croûtes. Les chemins se brisent autour de la ville et tout nous annonce la saison nouvelle.

Le gouvernement vient d'offrir une récompense de £100 à ceux qui donneront des renseignements suffisants pour faire arrêter et punir les personnes qui ont détruit les livres de poll à l'élection de Beauharnois.

La lecture de M. O'Reilly. — Comme on s'y attendait, M. O'Reilly s'est acquitté d'une manière digne de sa tâche. La foule accourue pour l'entendre s'en est retournée satisfaite et déterminée à travailler à la noble cause de la colonisation des Townships.

ARRIVÉE DE LA MALLE ANGLAISE. NOUVEAUX DÉTAILS SUR LA RÉVOLUTION EN FRANCE.

La malle d'Angleterre est arrivée hier soir à 6 heures P.M. Quelques copies de l'illustre & Smith's Envoyners Times ont été apportées mais la masse des journaux est restée en arrière.

Nous trouvons les nouveaux détails suivants sur le mouvement révolutionnaire à été la détermination du gouvernement d'empêcher le grand banquet républicain annoncé pour le 22 février. Des proclamations par le préfet de Police et un ordre du jour par le commandant de la garde nationale, défendait la réunion. En conséquence de ces mesures les députés de l'opposition décidèrent que le banquet n'aurait pas lieu et qu'ils feraient en Chambre une motion d'impéachment contre les ministres. Si la motion n'était pas reçue, ils devaient résigner en masse.

Les troupes stationnées dans Paris et dans les villages autour s'élevaient à 100,000 hommes. Des ordres furent donnés d'occuper tous les points où on croyait que le peuple s'assemblerait. Malgré ces précautions le soir du 22 l'orage commença à s'annoncer par des rassemblements autour des Palais de la Chambre des Députés et des Ministres. Le peuple voulut entrer à la Chambre des Députés et chez M. Guizot. Les troupes les repoussèrent, mais les fenêtres du premier ministre furent brisées. On se battit ce soir là dans plusieurs quartiers et il y eut un grand nombre de morts. Les troupes à la fin étaient haletées et brisées.

À la Chambre des Députés, 53 députés de l'opposition accusèrent formellement le ministère, qui vit les scènes de Paris, offrir sa résignation. M. Guizot annonça de sa place en chambre que Louis Philippe avait fait venir près de lui M. le Comte Molé. Cette nouvelle fut reçue avec de grandes démonstrations de joie par le peuple.

La chambre fut ensuite ajournée. Le télégraphe nous a appris samedi ce qui se passa ensuite.

Le 24 une proclamation signée "Odillon Barrot" annonça l'abdication de Louis-Philippe, la Régence de la duchesse d'Orléans, etc. Cette tentative en faveur du comte de Paris échoua. Un gouvernement provisoire (républicain) fut organisé, tel que nous l'avons publié.

Le roi et la famille royale sont restés au château de Eu.

Le prince Louis-Napoléon Bonaparte a quitté Londres pour se rendre à Paris le 26 février.

Emprunt à la Minerve. PARLEMENT PROVINCIAL. CONSEIL LÉGISLATIF.

Après les affaires obligées et la réception d'un grand nombre de pétitions, l'hon. Wm. Morris dit qu'il est prêt à présenter un projet de loi pour le paiement des subsides par un vote de confiance, et sans passer un bill d'appropriation, ou obtenir le concours de cette chambre pour les octrois; et il désire savoir si tel est le cas; et qu'il était opposé à un procédé semblable en 1843, il se croyait obligé d'élever la voix contre une pareille démarche aujourd'hui.

L'hon. M. Sullivan dit que l'intention du ministère est d'obtenir un vote de confiance, vu qu'il pense qu'il sera permis de terminer la session plus tôt, et parce qu'il veut se borner strictement aux estimés faits par son prédécesseur, il veut prendre la responsabilité sans aucun bill d'appropriation, étant sûr d'être indemnisé par un acte dans la session prochaine.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Les débats de ce jour ne roulent que sur des sujets d'importance mineure et déjà rebattus. Il s'est élevé une discussion passablement longue sur une pétition présentée par M. Thompson de la part de certains habitants du district de Niagara, se plaignant du délai extraordinaire apporté à l'érection du monument du général Brock à Queenston. Presque tous les membres du Haut-Canada ont pris part, suivant leur coutume, à cette discussion fort oratoire. Sir Allan McNab, Col. Prince, Merritt, Thompson, Robinson, McDonald, Boulton, Sherwood, Cayley, Cameron, se sont mis sur les rangs successivement, et quelques-uns plusieurs fois. Enfin la motion a été perdue à une division de 51 contre 9.

vraiment le sceau n'avait pas été affixé au certificat avant que la pétition fut présentée. Emporté.

Jeudi, 16 mars 1848. Comme nous l'avons dit dans notre post-scriptum de jeudi un comité a été tiré au sort pour régler la contestation de l'élection d'Oxford et ce comité était composé de MM. Bell, Thompson, Laurin, Morrison, Fournier, Chabot, Boutillier, Duchesnay, Taché, Prince et Drummond.

M. Cauchon demande par motion que MM. Armstrong et McFarlane soient ajoutés au comité des chemins de fer. Sir Allan McNab ne s'y oppose pas absolument mais il trouve que le comité est assez nombreux. Cette motion emportée, M. McFarlane propose encore une addition. — Malgré l'opposition de MM. McNab, Chauveau et Sherwood, la motion fut encore emportée.

Ensuite le Dr. Davignon fait motion que les noms de MM. Mongenais, Cauchon, Beaubien et Watts, soient ajoutés au dit comité des chemins de fer. — MM. McNab, Papineau et Cayley s'y opposent. M. Drummond fait motion en amendement que les noms du Dr. Beaubien et de M. Cauchon soient effacés et remplacés par celui du Dr. Fortier, vu que le comté de Nicolet et cette section de la province n'étaient pas du tout représentés dans ce comité. — L'amendement est perdu et la motion originale emportée à une division de 23 contre 27.

M. Guy demanda la formation d'un comité pour s'enquérir des moyens les plus propres à réprimer l'intempérance. Il démontre que l'étendue du trafic des boissons ainsi que la facilité avec laquelle un accordé les licences en sont les causes principales.

Le Dr. Nelson est d'accord avec le membre pour Sherbrooke sur la facilité avec laquelle le gouvernement exécutif se rend au désir de ceux qui demandaient des licences et spécialement à l'approche des élections. Cette pratique a excité beaucoup d'indignation parmi les magistrats. Le Dr. Latour dit que l'intempérance de langage dont l'hon. membre pour Sherbrooke s'est rendu coupable dans une occasion précédente méritait bien aussi d'être réprimée. S'il ne voit que de l'eau cette intempérance devait être attribuée à son mauvais tempérament qui pourrait probablement être corrigé par le chloroforme ou le magnétisme tout aussi bien que par une loi. Les lois répressives ont presque toujours l'effet d'empêcher le commerce de contre-bande. Cependant il verra pour un comité d'enquête.

Cette motion fut l'objet de jolis badinages entre les honorables membres, mais il y avait tant de termes de cuisine, en langage anglais, que nous ne pourrions répondre d'une traduction correcte.

La motion pour un comité spécial d'enquête fut emportée.

Le col. Gage fait motion qu'il soit formé un comité spécial pour s'enquérir de la direction de la Quarantaine à la suite de la Grosse-Île. Des débats assez animés ont lieu sur ce sujet, auxquels MM. Holmes, Prince, Nelson, Cauchon, Badgley, Wilson et Drummond prennent part. Nous ne les rapportons pas en entier vu qu'ils ont une répétition des affaires bien connues de la Grosse-Île et que d'ailleurs, la motion sur laquelle ils portent, a été finalement retirée, pour le moment, avec promesse de la part du gouvernement de prendre le sujet en considération.

La résolution du comité général de la chambre accordant les subsides est lue et reçoit le concours de la chambre. — Ajournement.

Des Ventes par le Sheriff pour le mois d'Avril 1848.

Table listing various properties for sale, including land parcels, houses, and businesses, with columns for location and details.

AFFAIRES DE ROUTINE.

19 pétitions présentées. La pétition de A. Palette et P. E. Vézina et autres, du Trois-Rivières, au sujet de l'élection de cette ville a été retirée. On ordonne un nouveau writ d'élection pour Kent, pour remplacer Malcolm Cameron, écrivain, qui a accepté une place sous le gouvernement.

Le comité au sujet de l'élection de Bonaventure, a fait rapport qu'il ne pouvait en venir à une détermination finale avant d'avoir communiqué avec quelque résident à Gaspé.

Sur motion de sir Allan McNab on ordonne une adresse pour demander copie de la correspondance entre le gouvernement et la compagnie du grand rail-road de l'Ouest.

L'hon. M. Boulton présente un message de la part de Son Excellence, établissant que le gouvernement accorde une récompense de £100 pour la saisie et la conviction des personnes qui ont pris par violence possession des livres de poll de Dundee et de St. Antice, à l'élection de Beauharnois. Il dépose aussi devant la chambre le rapport des commissaires des travaux publics.

Le rapport d'éducation pour le Bas-Canada. Réponse à une adresse relative à l'affaire de A. B. Papineau. Sir Allan McNab présente un bill pour incorporer une compagnie pour construire un chemin à barrières entre Waterloo et Hamilton. Seconde lecture mardi.

Sur motion de M. Guillet, il est ordonné une adresse pour obtenir une copie du cautionnement donné par L. E. Dubord, écrivain, comme agent des biens des Jésuites dans le district des Trois-Rivières.

Collège McGill, soient placés sur un pied d'égalité, et puissent recevoir une aide publique. Pétitions pour aide à l'Académie de Berthier — au Collège de Chambly — à l'Hospice de la Maternité de Montréal — à l'Hôpital-Général de Montréal à l'Université de la Maternité de Montréal. Du conseil municipal du comté de Montréal, pour le rappel de la loi municipale. Du Rév. M. Morin et autres, pour indemnité des pertes causées durant la rébellion. De J. J. Church demandant compensation pour la destruction du bois sur sa terre par les travailleurs du canal Welland. De J. Dean et autres, pour un acte d'incorporation afin de transporter des marchandises et des passagers entre Québec et les lacs d'en haut.

On lit les pétitions suivantes: Du Collège Joliette pour aide pécuniaire. Du Rév. H. Moreau et autres, pour amélioration du chemin entre le pont Lachapelle et le pont de St. Etienne. Du conseil municipal d'Yamaska demandant une aide pour la construction de ponts sur les rivières Yamaska et St. François. Des conseils municipaux de London et de Portneuf pour amendements à la loi municipale. Du Lord Bishop de Montréal, demandant indemnité pour ceux des membres du clergé qui ont encouru des dépenses par leur assiduité auprès des émigrants malades à la Pointe St. Charles. De L. Legendre et autres, pour l'achèvement du pont sur la Rivière-DuChêne. De certains colporteurs, du Québec, pour amendements à la loi qui régit l'inspection du bois. De H. Lyman et autres, pour améliorer le chemin de Granby jusqu'à Nelsonville. Des Rév. H. Moreau et autres, H. S. St. Germain et autres, J. B. Maloche et autres, pour indemnité des pertes causées pendant la rébellion. Les motifs sur lesquels était basée la pétition de P. Caroll, contre l'élection de M. Hincks ont été trouvés sans fondement par le comité choisi exprès pour juger cette pétition. La chambre s'assemble aujourd'hui à 8 heures elle doit s'occuper des subsides et des élections contestées.

Le 16 mars 1848. Le conseil municipal d'Yamaska demandant une aide pour la construction de ponts sur les rivières Yamaska et St. François. Des conseils municipaux de London et de Portneuf pour amendements à la loi municipale. Du Lord Bishop de Montréal, demandant indemnité pour ceux des membres du clergé qui ont encouru des dépenses par leur assiduité auprès des émigrants malades à la Pointe St. Charles.

Le 16 mars 1848. Le conseil municipal d'Yamaska demandant une aide pour la construction de ponts sur les rivières Yamaska et St. François. Des conseils municipaux de London et de Portneuf pour amendements à la loi municipale. Du Lord Bishop de Montréal, demandant indemnité pour ceux des membres du clergé qui ont encouru des dépenses par leur assiduité auprès des émigrants malades à la Pointe St. Charles.

Table listing names of individuals and their professions, organized into columns for different categories.

Correspondances. S. J. C., écrivain, Ste. Lucie, reçu remise; A. M., écrivain, Ste. Thérèse, do; N. L., écrivain, Eucréusis, do; J. B., écrivain, d'Eschambault. Les Albums sont expédiés; Rév. P. B., prêtre, Sherbrooke, do.

Mariages. A l'île au Calumet, le 7 du courant par M. St. Aubin prêtre missionnaire, M. P. X. Rouleau à demoiselle Vierge Charbonneau, M. Norbert Grégoire à demoiselle Hélène Gannon, et M. Octave Tremblay, à demoiselle Marie Beaudry. A La Rivière, le 6, par Messrs Faucher, Louis Aubert Letendre, écrivain, capitaine de milice, à demoiselle Lucie Angé, du même lieu.

Decès. A Sorel, le 15 du courant, après une maladie de quelques jours, le Dr. Léon Gauthier, écrivain, âgé de 28 ans et 8 mois, il laisse pour déplorer sa perte une épouse et un grand nombre de parents et amis. A St. Grégoire, le 9, à l'âge avancé de 69 ans, Michel Renaud, ancien et respectable mesureur et inspecteur de bois, natif de Québec; A Berthier, le 10 du courant, après une maladie de 12 heures M. Pierre Fiset, âgé de 81 ans et 4 mois. M. Fiset était père de Messrs Fiset, curé de St. Cuthbert, et avait résidé pendant un grand nombre d'années à Montréal, dont il avait été l'un des plus respectables citoyens.

LES personnes qui ont en leur possession des congés de milice et qui n'ont encore rien reçu du Gouvernement sont priées de les faire parvenir au Soussigné. Adresses, franc de port, coin des rues LAGAUCHE-TIÈRE et MONTCALM. J. DUFRESNE, N.P. 20 mars.

A LOUER OU A VENDRE. UNE FERME à des conditions faciles. S'adresser à M. GIROUARD, à St. Benoît.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU CANADA. VIS.—En conformité aux Règles et Réglements de la Société d'Agriculture du Bas-Canada. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des Membres aura lieu MARDI prochain, le 21 du courant, à l'Hôtel DONERANA, en cette cité, à DIX heures et demie A. M., afin d'élire des directeurs pour l'année courante, et pour autres affaires de la société. Par ordre, W. EVANS. Sect. S. A. B. C. Montréal, 16 mars 1848.

BOULANGER DEMANDE. UN BOULANGER trouvera de l'emploi constamment à commencer le 1er Mai prochain, au Village des Cèdres. S'adresser à WILLIAM WATERS, Bureau de la Poste, Village des Cèdres.

VITRES A VENDRE. LA COMPAGNIE de la MANUFACTURE de la VERRE de POSTAVA, offre à vendre: 2,000 BOITES de VITRES, De 7 1/2 sur 8 1/2 et de 33 sur 42 de diverses qualités. S'adresser à WILLIAM WATERS, Bureau de la Poste, Village des Cèdres.

BUREAUX A LOUER. DANS la rue SAINT-VINCENT, No. 15, UNE ou DEUX CHAMBRES spacieuses à louer à bon marché. — S'adresser au cabinet de la Revue. — 12 fcv.

AUX ETUDIANTS. DEUX des Étudiants en Médecine qui d'habitude positionnent au cette ville, trouveront chez Mme St JULIEN des voitures pour les conduire à leurs Cours matin et soir.

BANQUE DU PEUPLE. LES ACTIONNAIRES de cette Institution sont notifiés qu'un DIVIDENDE SEMI-ANUEL, de TROIS PAR CENT (3) a été déclaré ce jour sur le Capital payé, payable le ou après le 1er MARS prochain. Par Ordre B. H. LEMOINE, Caissier.

BRASSERIE PIGEON. M. A. DORAY s'étant retiré de cet établissement, les affaires se feront sous le nom de "PIGEON, SAUVAGE & CIE." NARCISSE PIGEON, A. & T. SAUVAGEAU. Montréal, 9 fév. 1848.

AVIS. BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ST-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE. Les propriétaires de parts dans le Capital de la Compagnie du Chemin de Fer de St. Laurent et de l'Atlantique, sont par ces présentes notifiés et requis de payer au Trésorier au Bureau de la Compagnie, No. 18. Petite rue St Jacques, en cette ville, les Six et six VERSEMENTS de DEUX LIVRES, DIX CHELINS courant, par chaque part.

Les propriétaires qui résident dans le District de St. François, pourront faire leurs paiements aux agents de la Banque de la Cité, à Sherbrooke ou à Stanstead, comme il leur conviendra le mieux pour la localité où elles résident. Par ordre THOMAS STEERS, Sec. et Trésorier.

P. P. BOUVIN, IMPORTATEUR. BOUTILLIERS, VERRES, ÉBUI, ET OBJETS DE FANTAISIE. INFORM respectueusement ses patrons et le public en général qu'il ouvrira ce splendide magasin coins des rues Notre-Dame et Saint-Vincent, presque vis-à-vis le Palais de Justice, LEUDI prochain le 23 du courant avec une collection de marchandises nouvelles et du dernier goût à laquelle il appelle l'attention du Public. Montréal, 21 déc. 1847.

LIBRAIRIE CANADIENNE. No. 3, Rue St-Vincent. LES sous-signés ont l'honneur de rappeler à leurs nombreux praticiens qu'ils se chargent comme par le passé, des ordres qu'on voudra bien leur confier pour LIVRES, GRAVURES, CARTES GÉOGRAPHIQUES, GLOBES, INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, INSTRUMENTS DE MATHÉMATIQUES ET DE TOUTES AUTRES MARCHANDISES FRANÇAISES. Les commandes confiées à leurs soins, seront exécutées cette année par l'un des sous-signés, dont le départ pour l'Europe, est fixé au 10 de Janvier prochain. Ils profitent de cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent de vouloir bien solder leur compte sous le plus court délai possible. E. R. FABRE et Cie. Montréal, 24 déc. 1847.

GRAMMAIRE FRANÇAISE ÉLÉMENTAIRE. SUIVIE d'une méthode d'analyse grammaticale raisonnée, à l'usage des Ecoles Chrésiennes, in 12 vo. relié, nouvelle édition, prix 10s. la douzaine, à vendre chez E. R. FABRE, et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. 24 déc.

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL. PATRON: Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, A. LaRoque, V. Président, John E. Mills, Jacob DeWitt, Joseph Bourret, P. Beaubien, L. T. Drummond, H. Judah, Francis Hincks, H. Mulbolland, L. H. Holton, John Tuley, Damase Nasson, Joseph Grenier, Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts. Les Dérors sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et landis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président et le vice Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque. JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier.

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL. EXTRAIT. MONTANT des aux Dépositaires le 31 juillet 1847. 419417 0 30 Novembre. Montant déposé depuis le 31 juillet à cette date. 47850 7 1 do retiré do. 24214 3 8 Augmentation depuis le 31 juillet. 18326 3 5

Balances des aux Dépositaires ce jour. 263053 12 2 Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS, Caissier.

Bureau de la Banque d'Épargne de la Cité et du District, 39 Novembre 1847. ROMUALD TRUDEAU, APOTHCIAIRE. No. 111, Rue St. Paul, Montréal.

ON trouvera constamment chez le sou-signé, outre son assortiment complet de remèdes et pharmacopées de curiosités savantes, et de tous les objets d'église en or et en argent, les médicaments précieux qui suivent: Pilules végétales de Morison, de Cooper, de Braudry de Moffatt & Co., — Elixir Pulmonaire, — Baume de Régiane, — Baume de cerisier sauvage de Wistar. Salapêtre de Towshend, — Vermifuge de Winer, — Baume de Miel & Co. — 21 fcv.

A LOUER. LA POSSESSION AU LER MAL Une partie de la MAISON, No. 105, sur la rue Notre Dame, formant un beau MAGASIN et un excellent logement. AVOISI. UN CLON à BUI sur la rue Bonaventure, d'un arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, avec grande et petite porte sur la dite rue Bonaventure. Pour les conditions s'adresser à Madame V. BARRON, No. 18, rue St. Antoine. — 17 fcv.

ON DEMANDE. A UN No. 15, Rue St. Antoine, UNE FILLE pour SERVIR. Une Canadienne sera préférée. — 15 fcv. APPARTEMENTS DEMANDES. UN Monsieur Anglais désirant apprendre le français veut louer une ou deux chambres dans une famille Canadienne, avec ou sans la pension. S'adresser au Bureau de la REVUE CANADIENNE. 12 février, 1848. c o

AVIS. LES affaires ci-devant conduites par JOHN YOUNG & BENJAMIN HOLMES sous les noms et raison de STEPHEN, YOUNG & CIE., seront continuées à l'avenir par les sous-signés, sous le nom de JOHN YOUNG, BENJAMIN HOLMES, JOSEPH KNAPP. Montréal, 1 fév. 1848.

REPARÉS ET MIS D'ACCORD, ETC. Le Soussigné ayant pris des arrangements avec les ouvriers du premier classe des ateliers célèbres de Collard et Collard et Town et Packer de Londres, est maintenant prêt à se charger de toutes espèces de réparations aux Piano-Forte, Harpa à pédales, Guitares, Violons, etc. R. EGAR, No. 6, Rue St. George derrière la rue Craig. Montréal, 18 janv.

BANQUE DU PEUPLE. AVIS. LES Actionnaires de cette Institution sont notifiés par les présentes, que l'Assemblée Générale Annuelle, aura lieu, à leur Bureau, Grande rue St. Jacques, LUNDI, le 6me jour de Mars prochain, à 3 heures P. M., en conformité à la clause XVIII, de l'Acte d'Incorporation. Par ordre B. H. LE MOINE, Caissier. Montréal, 4 fév.

A LOUER, UN JOLI COTTAGE, grande rue du Faubourg St. Joseph, près de chez Messrs. Dow & Co., très-convenable pour une petite famille avec glacière, un bon puit, jardin, remise et écurie. S'adresser à LOUIS DE LAGRAVE, Rue Craig. Ou à Geo. Weeks, N. P.

A VENDRE A CE BUREAU LE DEUXIEME VOLUME DE L'ALBUM

Littéraire et Musical de la Revue, comprenant les 12 livraisons de 1847. Ceux qui désirent se procurer ce volume feront bien de ne pas tarder.

CORPORATION DE MONTREAL

AVIS public est par le présent donné à tous ceux qui doivent à la Cité de Montréal, pour Cotisation, Corvée, Taxe sur leurs chevaux, ou autrement, de venir payer sans délai.

ECOLE DE Medecine et de Chirurgie.

LES lectures à cette école, incorporée, commenceront le 1er NOVEMBRE prochain, et finiront le 15 MARS d'AVRIL.

LIVRES FRANCAIS.

LES ouvrages français suivants viennent d'être reçus et sont à vendre par le sousigné Grande Rue St. Jacques.

AVIS.

TOUTES Personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN EASTON MILLS, Ecuyer, en son vivant Banquier de Montréal, sont priées de les présenter pour être réglées.

ANNUAIRES, ALBUMS, SOUVENIRS, DIARIES

Le sousigné vient de recevoir son assortiment de SOUVENIRS, ANNUAIRES, ALBUMS et autres ouvrages anglais pour 1848, parmi lesquels sont les suivants:

VERNIERS SUPERIEURS.

POUR TUYAUX DE POELES. A vendre par M. PARKER & Cie. Pharmaciens, 109, rue Notre-Dame.

COMMANDES FRANCAISES.

LES sousignés expédieront le 21 de ce mois et tous les quinze jours durant l'hiver des COMMANDES pour Livres, Gravures, Cartes géographiques, Globes, Musique, Instruments de chirurgie, Instruments de mathématique et autres marchandises de manufacture française.

MARCHAND-TAILLEUR.

LE sousigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a reçu de ses nombreuses pratiques, prend la liberté de les informer, ainsi que le public en général qu'il a reçu son assortiment d'automne et d'hiver, il est prêt à exécuter toutes commandes qu'on voudra bien lui confier.

LIVRES NOUVEAUX.

Le sousigné vient de recevoir de Bruxelles, les ouvrages suivants: Œuvre de Victor Hugo, 8 vols. L'Amant de la Lune, par C. Paul de Kock, 12 vols.

LIVRES NOUVEAUX.

Le sousigné vient de recevoir de Paris les ouvrages suivants, dont plusieurs sont classés romans.

LIVRES FRANCAIS.

LES ouvrages français suivants viennent d'être reçus et sont à vendre par le sousigné Grande Rue St. Jacques.

ANNUAIRES, ALBUMS, SOUVENIRS, DIARIES

Le sousigné vient de recevoir son assortiment de SOUVENIRS, ANNUAIRES, ALBUMS et autres ouvrages anglais pour 1848, parmi lesquels sont les suivants:

ALMANAC NAUTIQUE

POUR 1848 ET 1849. Cet ouvrage vient d'être reçu et est à vendre par le sousigné.

LIGNE DE DILIGENCE



VILLAGE D'INDUSTRIE ET DE MONTREAL. EN PASSANT PAR L'ASSOMPTION

Le sousigné informe le public qu'il vient d'établir une Ligne de Diligences entre le VILLAGE D'INDUSTRIE et MONTREAL, en passant par le Village de l'ASSOMPTION.

A LOUER.

UN VERGER complanté d'arbres fruitiers, pommiers, poiriers, ainsi qu'un JARDIN avec une petite MAISON pour le Jardinier, situé sur le Côteau St. Louis, faubourg St. Antoine.

MOULANGES FRANCAISES.

Le sousigné ayant été nommé agent par une maison de la Havre pour la vente de MEULES de Moulin confectionnées en France et faites au goût du pays.



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL A LACHINE.

TRANSPORTERA jusqu'à nouvel avis, les PASSAGERS (excepté le Dimanche) entre MONTREAL ET LACHINE, A commencer de JEUDI le 25 Novembre, comme suit: De Montréal, 8 1/2 heures, A. M.

PRIX: PREMIERE CLASSE. A Lachine, 1s. 10 1/2 d avec bagage jusqu'à 60 lbs. Devenir le même jour, 2s. 6d.

DILIGENCE

ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.



TRAJET EN DEUX JOURS. Le public est respectueusement informé que les sousignés ont établi une LIGNE DE DILIGENCE qui laissera MONTREAL et QUEBEC TOUS LES JOURS (excepté les Dimanches).

Le public est respectueusement informé que les sousignés ont établi une LIGNE DE DILIGENCE qui laissera MONTREAL et QUEBEC TOUS LES JOURS (excepté les Dimanches).

MAGASIN DE MODES.

ETABLISSEMENT PARISIEN. MADAME ROLIEU a l'honneur d'informer les Dames de Montréal, qu'elle vient d'ouvrir son établissement de modes.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

AVIS est donné à tous les membres qui ont obtenu des prix aux différentes expositions qui ont eu lieu pendant l'été, que le montant du prix auquel ils ont droit leur sera payé s'adressant à JOHN FROTHINGHAM.

A VENDRE

UN emplacement avantageusement situé, Rue Ste. Elisabeth, pour bâtir deux maisons.

MAGASIN

de marchandises sèches. M. ROBERT FORESTER a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN sur la rue Notre Dame No. 108.

AVIS PUBLIC.

Le sousigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame Marguerite Rousseau, en son vivant de Montréal, veuve de feu J. Bte. DeLorimier, écrivain, requiert par les présentes tous ceux qui peuvent avoir à la Succession de la dite Dame DeLorimier, de lui payer sans délai le montant de leurs dettes respectives.

aines de Berlin.

MADAME WALTON a l'honneur d'offrir ses remerciements sincères au public pour l'encouragement libéral qu'elle en a reçu depuis qu'elle a ouvert son établissement de LAINES DE BERLIN, et elle annonce qu'elle vient d'ouvrir son importation par les derniers vaisseaux.

RECEMMENT

reçus et à vendre par le sousigné les articles suivants, à 10 POUR CENT meilleur marché que partout ailleurs: 100 milles Cigares, Principis "Justo Sanz"

AVIS.

LE MONSIEUR qui dans la matinée du 30 novembre dernier, est entré dans le Bureau du Trésorier de la Cité et qui a été échangé par ses "VIEUX" GANTS DE PELLETERIE pour une paire NEUVE appartenant au Trésorier, obligerait infiniment ce dernier en revenant une seconde fois faire un nouvel échange.

Corporation de Montreal.

A CEUX QUI DOIVENT A LA CITE POUR COTISATIONS, TAXES, ETC. COMME un grand nombre d'individus sont sous l'impression erronée que des collecteurs doivent passer chez eux pour collecter ce qu'ils peuvent devoir pour Cotisations Taxes, &c.

EPICERIES, VINS, THE, &c.

Novel Etablissement No. 31, Grande rue St. Jacques à côté de l'Eglise Wesleyenne. LES sousignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert à l'endroit indiqué leur ETABLISSEMENT D'EPICERIES et qu'ils ont en magasin un fond choisi avec soin de provisions et articles frais tels que THE, CAFÉS, SUCRES, EPICES, SAUCES, MARINADES, NOUVEAUX FRUITS, etc.

EDITIONS CANADIENNES

DES LIVRES D'ECOLLES NATIONALES.

LES sousignés en publiant les cinquièmes éditions des Livres d'Ecoles Nationales, ont l'honneur d'offrir leurs remerciements pour le patronage libéral que toutes les classes de la société ont bien voulu accorder à leurs publications.

La série consiste dans les ouvrages suivants, qui sont tous imprimés sur bon papier fort, avec des beaux caractères et reliés fortement en coton.

Le First Book of Lessons. 2d. The Second Book of Lessons. 7 1/2d. Sequel to the Second Book of Lessons, now first introduced into the Canadian series of reprints. 9d.

A Map of Canada and the Lower Provinces, mounted 10s. Ces livres forment un système complet d'Education et ceux qui y ont puisé leurs connaissances, peuvent être considérés comme parfaitement qualifiés pour entrer dans les travaux de la vie active; ceux-là ont acquis un fond de science élémentaire, qui suffira amplement pour leur permettre de suivre avec facilité et profit l'étude importante des sciences humaines.

Les éditions présentes ont été révisées avec soin et les erreurs typographiques qui existaient dans les éditions précédentes ont été corrigées.

Les sousignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert à l'endroit indiqué leur ETABLISSEMENT D'EPICERIES et qu'ils ont en magasin un fond choisi avec soin de provisions et articles frais tels que THE, CAFÉS, SUCRES, EPICES, SAUCES, MARINADES, NOUVEAUX FRUITS, etc.

AVIS.

LES sousignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert à l'endroit indiqué leur ETABLISSEMENT D'EPICERIES et qu'ils ont en magasin un fond choisi avec soin de provisions et articles frais tels que THE, CAFÉS, SUCRES, EPICES, SAUCES, MARINADES, NOUVEAUX FRUITS, etc.

Corporation de Montreal.

A CEUX QUI DOIVENT A LA CITE POUR COTISATIONS, TAXES, ETC. COMME un grand nombre d'individus sont sous l'impression erronée que des collecteurs doivent passer chez eux pour collecter ce qu'ils peuvent devoir pour Cotisations Taxes, &c.

EPICERIES, VINS, THE, &c.

Novel Etablissement No. 31, Grande rue St. Jacques à côté de l'Eglise Wesleyenne. LES sousignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert à l'endroit indiqué leur ETABLISSEMENT D'EPICERIES et qu'ils ont en magasin un fond choisi avec soin de provisions et articles frais tels que THE, CAFÉS, SUCRES, EPICES, SAUCES, MARINADES, NOUVEAUX FRUITS, etc.